L'énergie nous rassemble !

PROJET AGRIVOLTAIQUE DE L'ETANG DES COLOMBES

1. Présentation du domaine
2. Présentation de VDN
 1. Équipe et valeurs
 2. Chiffres et expertises
3. Présentation du site
4. Etudes en cours
 1. Ecologie
 2. Paysage
 3. Agricole
5. Présentation du projet
6. Plans et programmes
 1. Urbanisme
 2. Risques
7. Prochaines étapes



Présentation du domaine



Château Etang des Colombes

Château Etang des Colombes
Forme sociétaire (SAS) à 2 associés dont un associé à la retraite, 1 associé exploitant
Ages des associés : 80 et 50 ans
Emploi : 11 permanents + 3 ETP supplémentaires via 7 à 8 occasionnels (+prestation de services pour la taille)
Siège d'exploitation : Cruscades
Communes de l'exploitation : Cruscades, Lézignan Corbières, Névian. Un gros pôle de production autour du siège d'exploitation, puis des surfaces regroupées par petits ilots
Faire valoir : propriété Christophe et Henri - Maitrise foncière assurée
Siège, caveau, vente directe au même endroit. Centralisation de tous les équipements

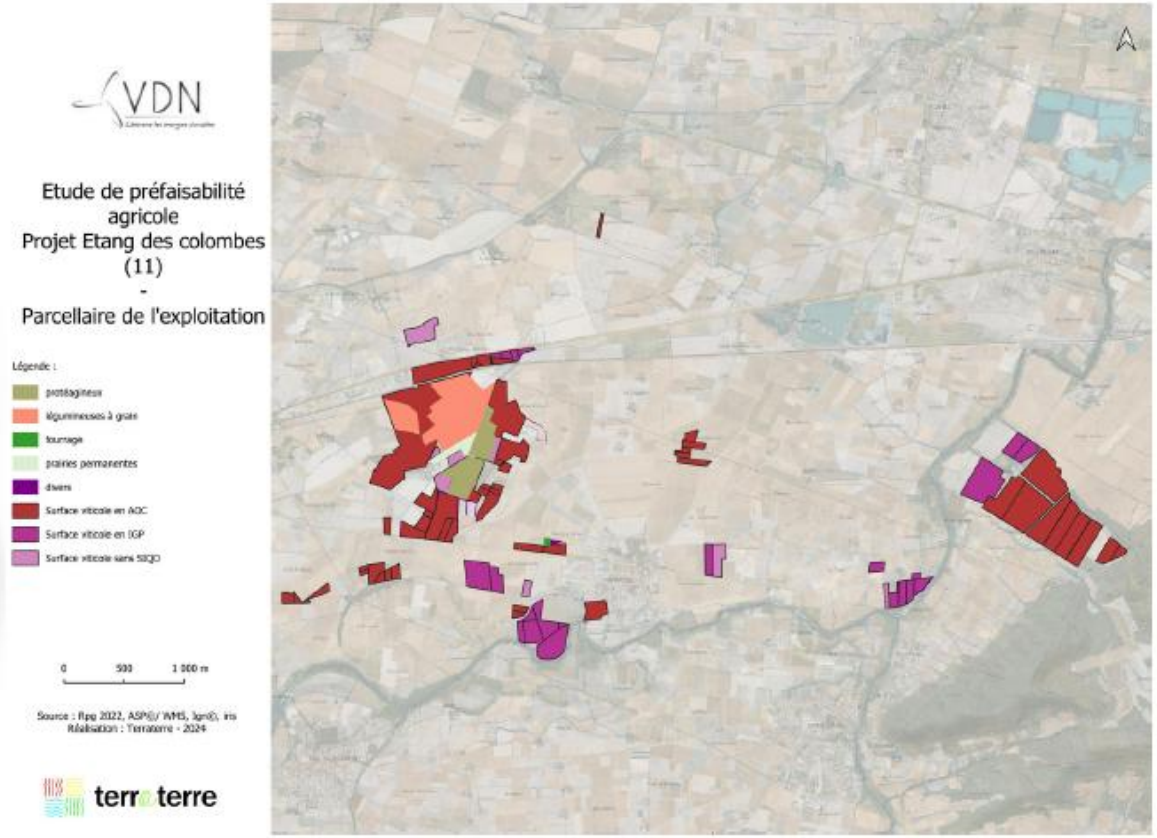
SAU : 192 ha
Vigne : 136 ha
grandes cultures : 56 ha (exploitées par agriculteur voisin)
Toutes les surfaces sont en vigne
Surface irriguée : 40 ha en goutte à goutte

- 20 ha par l'ASA de Cruscades
- 20 ha par pompage sur Nevian

SIQO : AOP Corbières et IGP - HVE niveau 3
Rendements homogènes : 47-48 hl

Pratiques : 70% des vendanges sont mécaniques / 30% manuel





Enjeux de l'exploitation

Une exploitation agricole (SAS Etang des Colombes) qui fait face à de grandes variations de son résultat d'exploitation liées aux variations de stocks (volumes produits). Les autres achats et charges externes, en augmentation, grèvent le bénéfice (ou la perte) : eau, crédit bail tracteur, entretien et réparations..
Une SARL avec une part de charges importantes mais une maitrise des coûts qui permet de dégager un bénéfice.

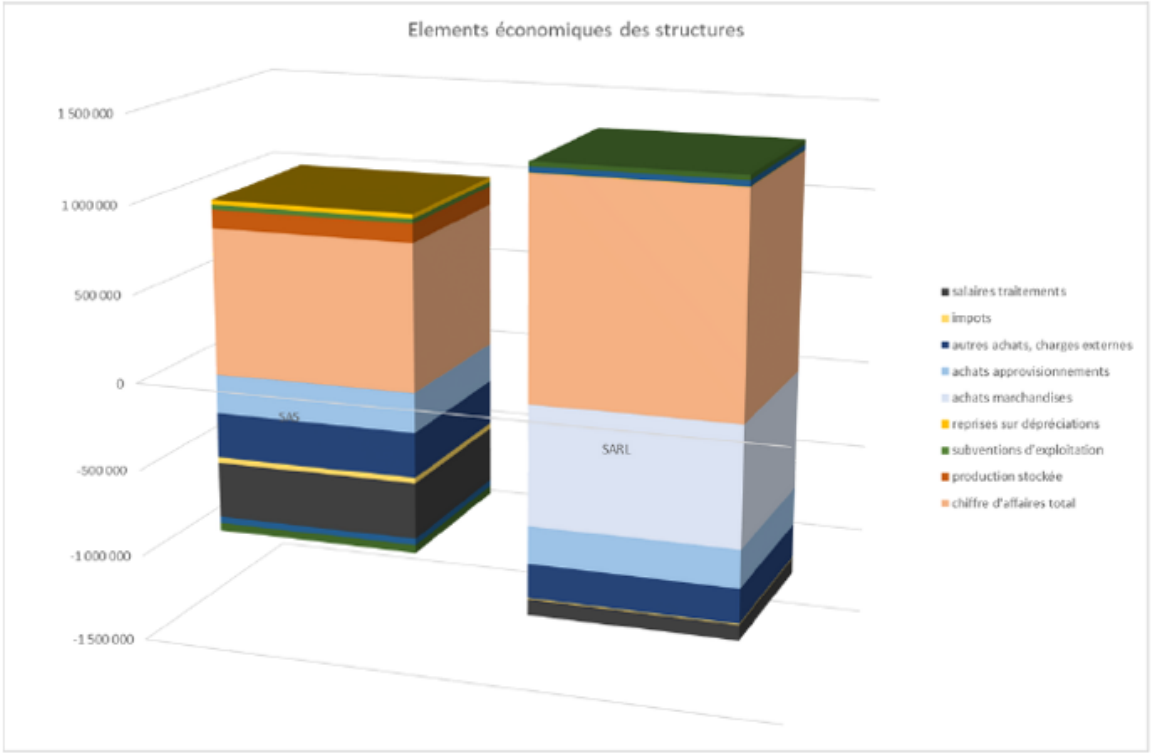
Pérenniser l'exploitation par :

- le maintien de la qualité pour une meilleure valorisation
 - Respect des cahiers des charges : type de cépages défini, densité de plantation, limitation des rendements (48 à 50 hl selon couleur), maturité des raisins
 - Respect des engagements (HVE) : encadrement de l'utilisation des produits phytosanitaires, surfaces affectées aux externalités agricoles et non à la production

- le maintien des volumes
 - Anticiper les aléas climatiques
 - Disposer d'un foncier suffisant pour lisser les "accidents" ou pertes de rendement

- Réduire les charges
 - Limiter la consommation d'eau
 - réduire la consommation de fioul (optimiser les déplacements, structurer le foncier)
 - disposer de matériel récent mais en nombre limité

Pour répondre aux attentes des clients qui veulent être fournis de manière continue tant en termes de qualité que de quantité (SARL).



Présentation de VDN



Équipe & Valeurs

- **Filiale française** du groupe familial allemand Loscon (présent depuis 25 ans)
- Projets **éoliens** et **solaires** : prospection -> démantèlement
- Une équipe à **taille humaine**
- Une **démarche éthique** basée sur la concertation
- Une **présence locale** soutenue grâce aux différentes agences
- 100% des projets éoliens déposés ont été autorisés



Un réseau de partenaires associatifs ancrés dans le territoire :

Chiffres et Expertises

15 ans
d'expérience

20 personnes

Parcs éolien construits : 144 MW
En développement : 600 MW

Parcs solaires en projet:
300 MW



Actifs sur l'ensemble de la chaîne de valeur

DEVELOPPEMENT

CONCERTATION
FINANCEMENT
PARTICIPATIF

FINANCEMENT
CONSTRUCTION

EXPLOITATION

DÉMANTÈLEMENT

LES ÉTAPES D'UN PROJET PHOTOVOLTAIQUE

1 IDENTIFICATION

Site favorable, en dehors des contraintes

2 FONCIER

Signature des accords fonciers: rencontre des propriétaires-exploitants concernés par le projet

3 DÉLIBÉRATION

Présentation du potentiel au conseil municipal.
Délibération pour la poursuite d'étude de faisabilité
Lancement de la concertation.

4 ÉTUDES

Etudes écologique, paysagère, agricole
Optimisation du projet.

5 AUTORISATIONS

Dépôt en Préfecture d'un Permis de Construire

Instruction : avis MRAE, CDPENAF, avis des services, enquête publique, décision du Préfet

6 FINANCEMENT CONSTRUCTION

Montage financier, lancement du chantier

7 EXPLOITATION

Mise en service du parc

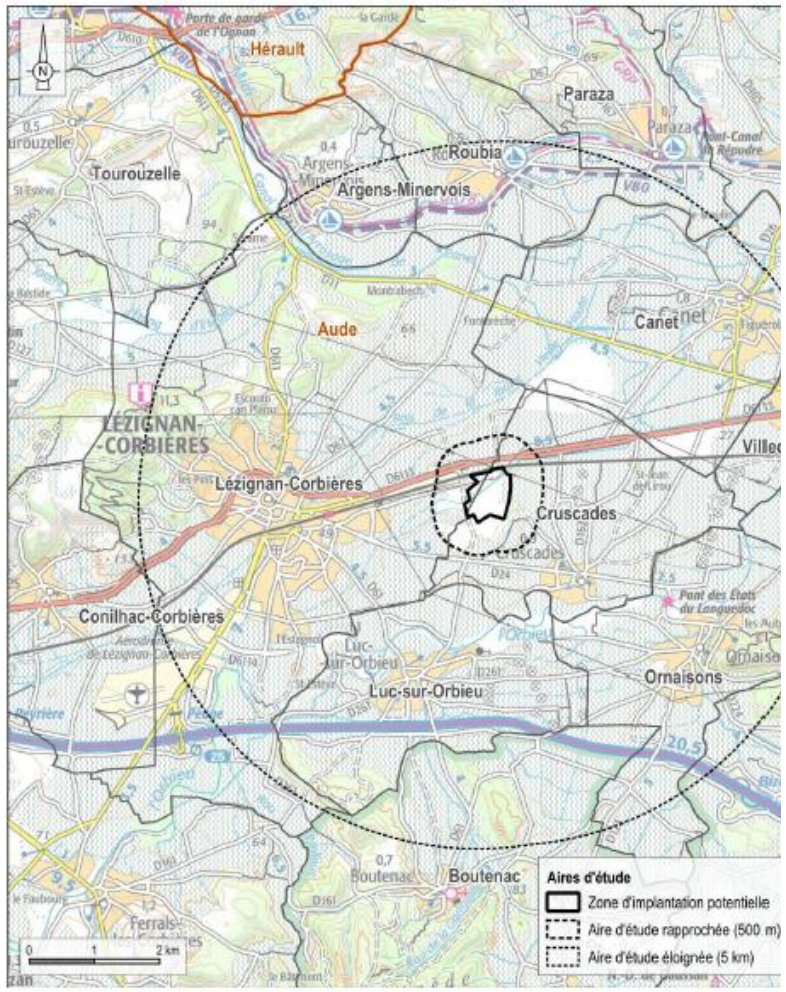
DÉMANTÈLEMENT

Présentation du site



Plan de situation

Aires d'étude éloignée et rapprochée du projet de parc agrivoltaïque



Caractéristiques principales :

- Localisation:
 Lézignan-Corbières et Cruscades
- Surface du projet :
 environ 40 Ha
 (10 ha Lézignan-Corbières + 30 h Cruscades)
- Projet Agri-PV viticulture
- Puissance potentielle : 16 MWc
- Un projet aéré, densité faible de panneaux
- Viticulture présente sur la zone



Photos du site



1) Vue depuis le Sud en direction de l'Est



2) Vue depuis le côté Est en direction du Nord





3) Vue depuis le Nord en direction du Sud



4) Vue en direction Ouest

Etudes en cours



Étude écologique

Fonctionnalités écologiques :

Habitats naturels :

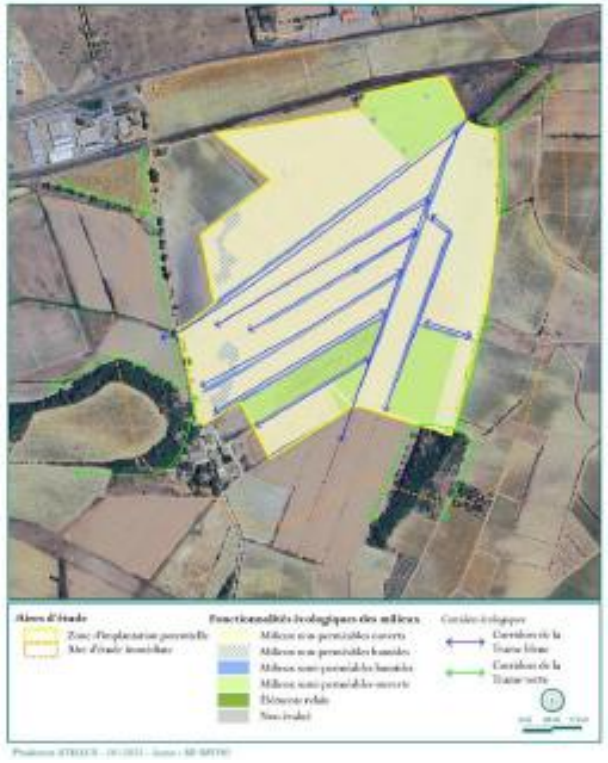
- Enjeux très faibles à modérés

(sur les canaux et les ZH)

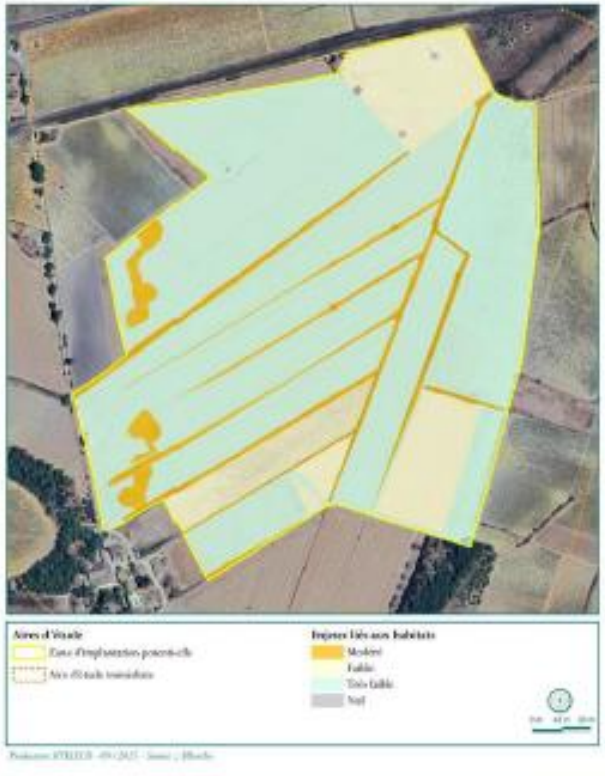
Flore :

- Enjeux faibles

Fonctionnalités écologiques



Enjeux habitats naturels



Enjeux flore vasculaire



Étude écologique

Amphibiens :

- Enjeux très faibles à modérés
(sur les canaux)

Reptiles :

- Enjeux très faibles à fort
(en dehors de la zone d'étude)

Mammifères :

- Enjeux très faibles

Insectes :

- Enjeux très faibles à faibles







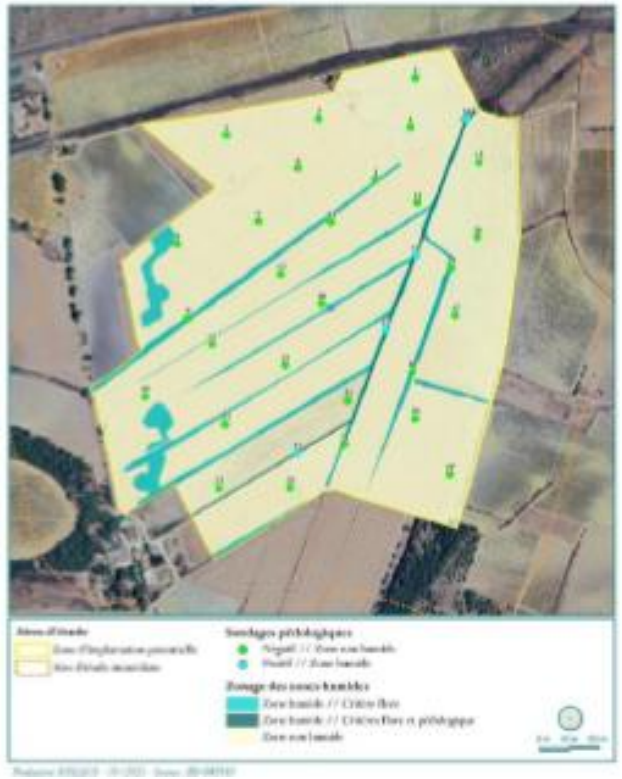


Étude écologique

Zones humides :

- 3,5 ha localisées à l'ouest + canaux
- Évitement total

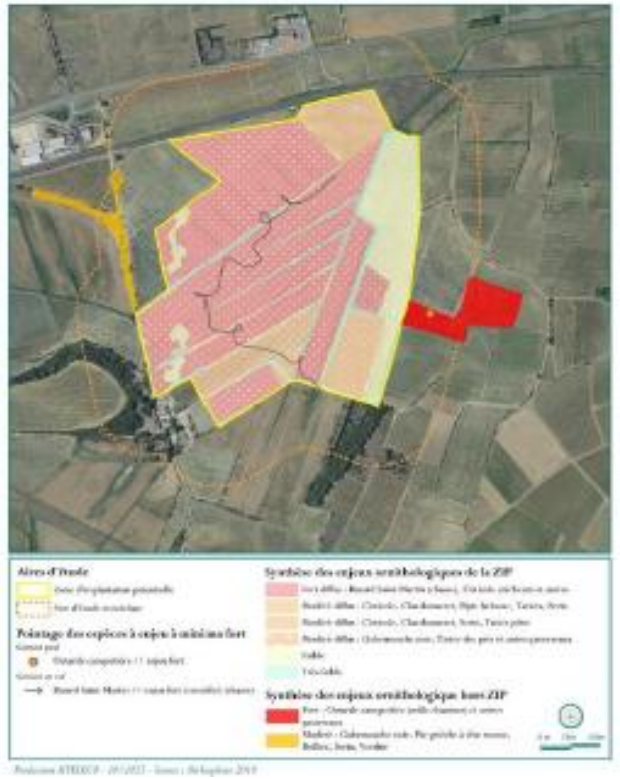
Enjeux zones humides



Avifaune :

- Zone de halte migratoire pour le chardonnet élégant, le gobemouche, la linotte, le tarrier et le serin
- Zone de chasse pour le busard St Martin, et nidification probable pour la cisticole des joncs, le cochevis huppé
- Outarde canepetère en dehors de la ZIP

Enjeux avifaune

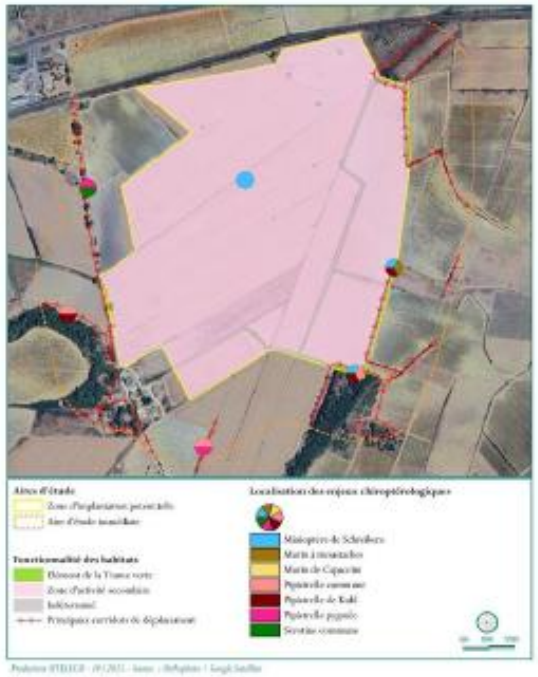


Étude écologique

Fonctionnalités chiroptères :

- Zone d'activité secondaire
- Espèces: minioptère de Schreibers, pipistrelle pygmée, serotine commune, murin
- Alignements d'arbres = zone de chasse secondaire, enjeu fort, à préserver
- Vignoble = zone de transit, enjeu faible

Enjeux chiroptères (fonctionnalités)



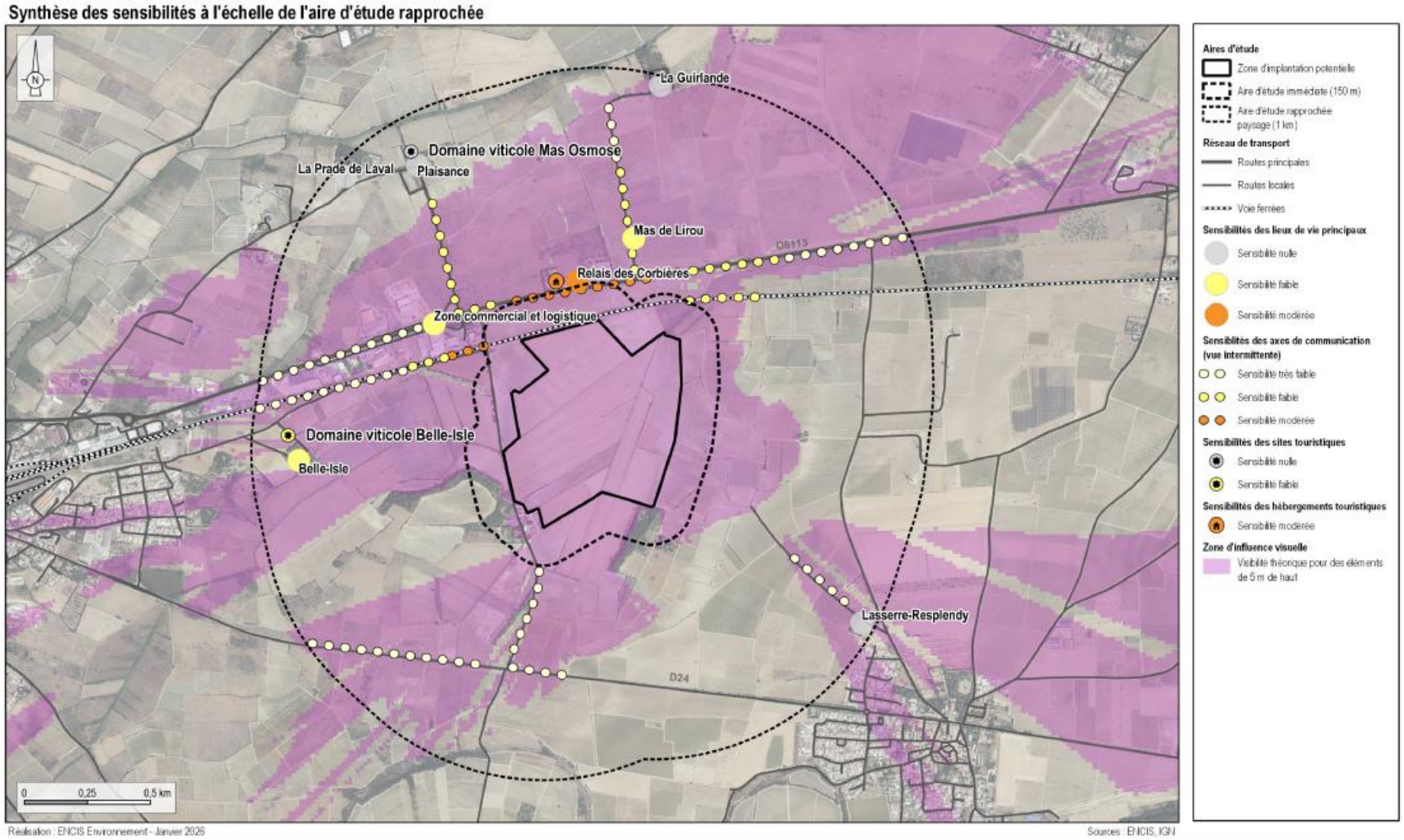
Enjeux chiroptères (habitats)



Étude écologique – mesures envisagées

- Installation passage petite faune
- Évitement total des zones humides
- Évitement des alignements d'arbres
- Éloignements des lisières (10m minimum)
- Ecartement inter rangée de 7,5m minimum = maintien activité chiroptère et ornitho
- Réalisation de haies = création de corridor écologique
- Travaux en dehors des périodes critiques (avril à aout)
- Installation de perchoirs à rapace

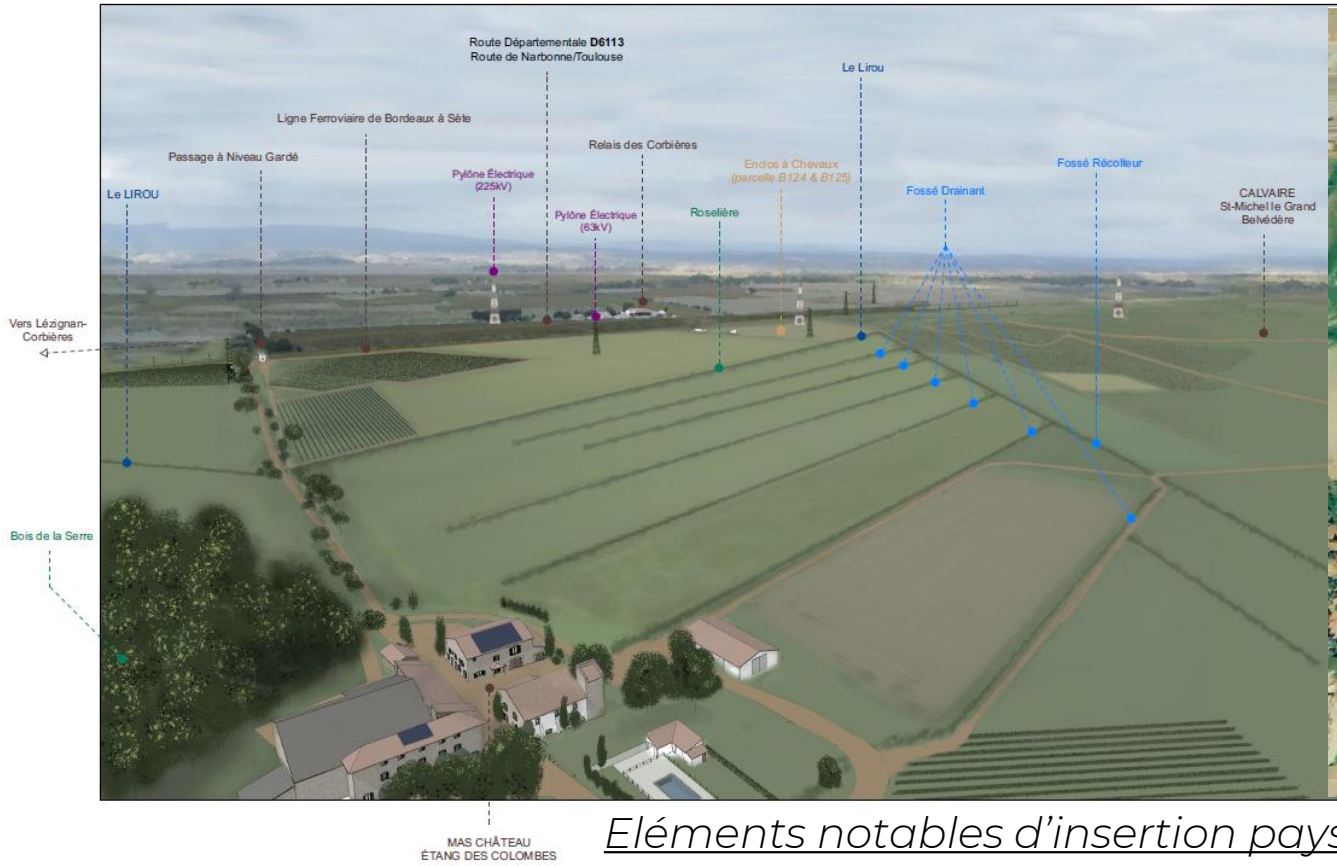
Etude paysagère



Eléments notables :

- Voie ferrée au Nord
- Ligne électrique traversant le site
- Ruisseau le Lirou et réseau de canaux d'irrigation
- Chemin Paul Pugnaud à l'ouest

Etude paysagère – vue d'ensemble





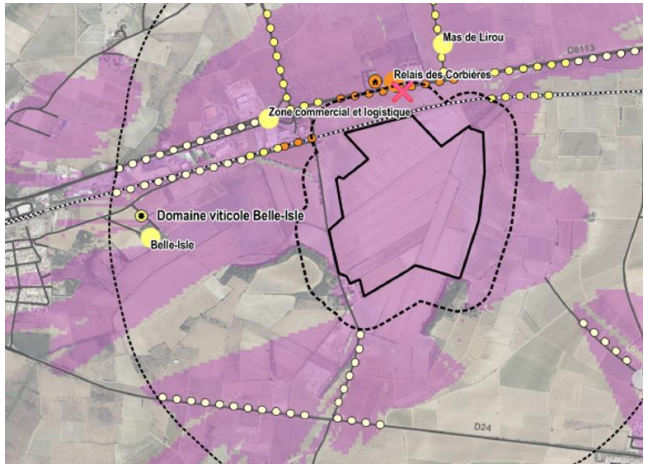
Eléments notables d'insertion paysagère :

- Haie paysagère le long du chemin Nord – Lézignan-Corbières
- Haie paysagère cote Est - Cruscades
- Recul vis-à-vis du chemin Paul Pugnaud (chemin privé d'accès au domaine)
- Réalisation d'un verger

Etude paysagère - photomontages



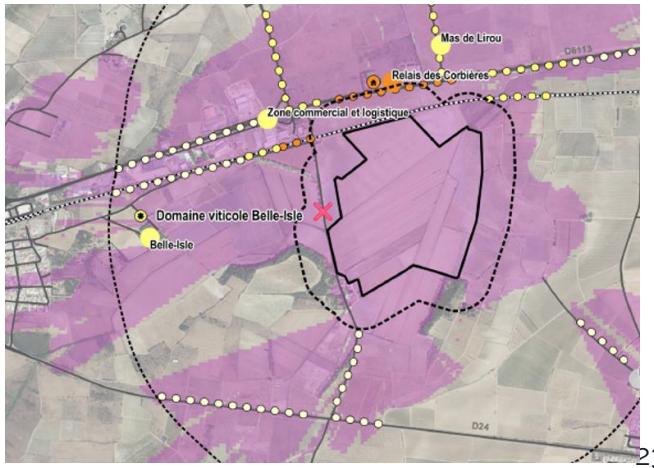
Point de vue 1 – Nord - depuis le relais des Corbières



Etude paysagère - photomontages



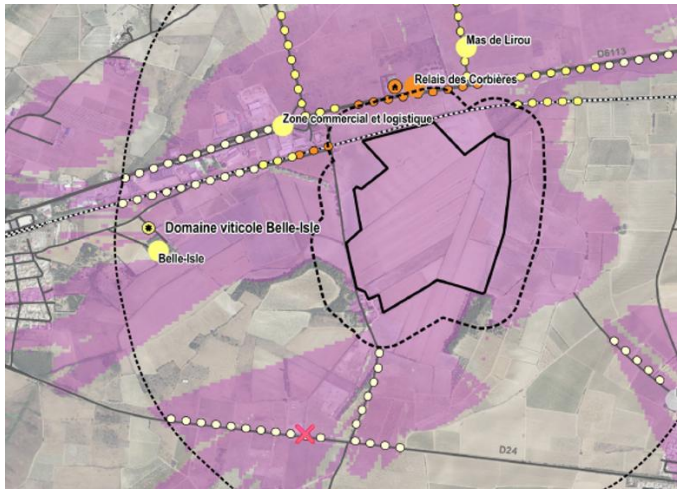
Point de vue 2 – Ouest - depuis le chemin de Pugnaud (chemin privé d'accès au domaine)



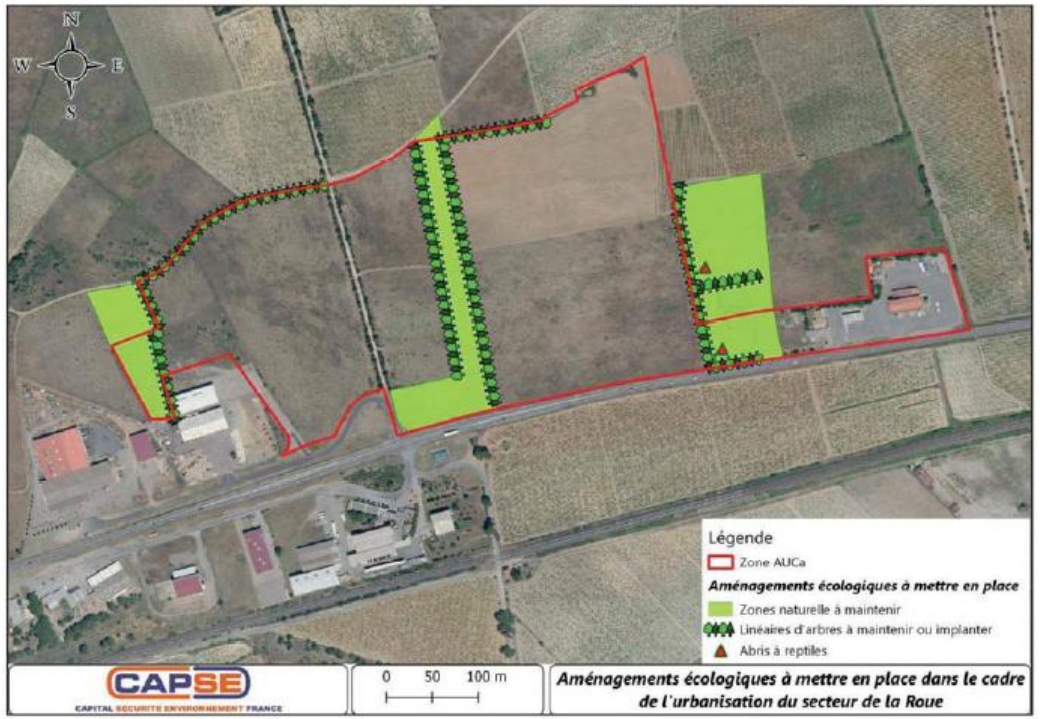
Etude paysagère - photomontages



Point de vue 3 – Sud - depuis la route Lézignan – Cruscades (RD 24)



Etude paysagère – proximité avec zone AUCa de la Roue



Aménagements écologiques à mettre en place dans le secteur de la Roue lors de son urbanisation



Etat actuel au droit de la zone AUCa



Vue d'ambiance de l'aménagement envisagé (noue paysagère, contre allée, voie douce, alignements d'arbres, interruption du « front bâti » etc.)



Etat actuel au droit de l'hôtel restaurant



Vue d'ambiance de l'aménagement envisagé

Étude agricole – définition agrivoltaisme

Selon les termes de l'article 54 de la loi APER :

Est considérée comme agrivoltaïque une installation qui apporte directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants (…) :

- *L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomique*
- ***L'adaptation au changement climatique***
- ***La protection contre les aléas***
- *L'amélioration du bien-être animal*

Les projets d'installation agrivoltaïque seront soumis à l'avis ***conforme***

de la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF)

représentants de l'Etat: maire (dont celui de la commune), collectivités territoriales et leurs groupements (syndicat mixte), professions agricoles et forestières (représentées par leur syndicats), chambre d'agriculture, notaires, organismes nationaux à vocation agricole, association de protection de l'environnement, fédération de chasseurs, INAO,..

Étude agricole

Amélioration du potentiel et de l'impact agronomique:

- *amélioration des qualités agronomiques du sol*
- *augmentation du rendement de la production agricole*

(à défaut, l'installation doit permettre le maintien du rendement ou la réduction d'une baisse tendancielle de ce dernier, observée au niveau local)

- *sont également considérées comme améliorant le potentiel agronomique des sols, toute installation qui permet une* ***remise en activité d'une parcelle agricole inexploitée depuis plus de cinq ans***

Les ministères de l'agriculture et de l'énergie doivent fixer par un arrêté la liste des indicateurs d'évaluation de cette amélioration.

Protection contre les aléas climatiques :

Protection de la couverture végétale en cas de conditions météo extrêmes (canicules, grêle, …)

Adaptation au changement climatique :

- *Observation de l'impact thermique (régulation thermique en cas de forte chaleur ou de gel), hydrique (limitation du stress hydrique des cultures ou des prairies,*
- *Meilleure efficience de l'utilisation de l'eau par irrigation, (baisse de l'évapotranspiration des sols) ou radiatif (limitation des excès de rayonnement direct apportant une protection contre les brûlures foliaires).*

Amélioration du bien-être animal :

Amélioration du confort thermique des animaux
Diminution des températures dans les espaces accessibles aux animaux à l'abri des panneaux solaires et par l'apport de services ou de structures améliorant les conditions de vie des animaux.
Abris pour les animaux pendant les périodes de fortes chaleurs ou d'intempéries

Étude agricole – projet agricole

- 2025 : plantation de 2ha pour les rouges + 2,5ha pour les blancs et rosés
 Le projet s'inscrit dans la montée en gamme de la production

- Cépages :
 - introduction cépage Marselan (1993, agréé en 1995)
 - 2 nouveaux cépages blancs méditerranéens aromatiques : Godello et Assyrtiko, non sensible à la chaleur, non IGP
 - Carignan blanc, Colombar, Caladoc

- AOP Corbieres = 1,5ha et le reste en IGP

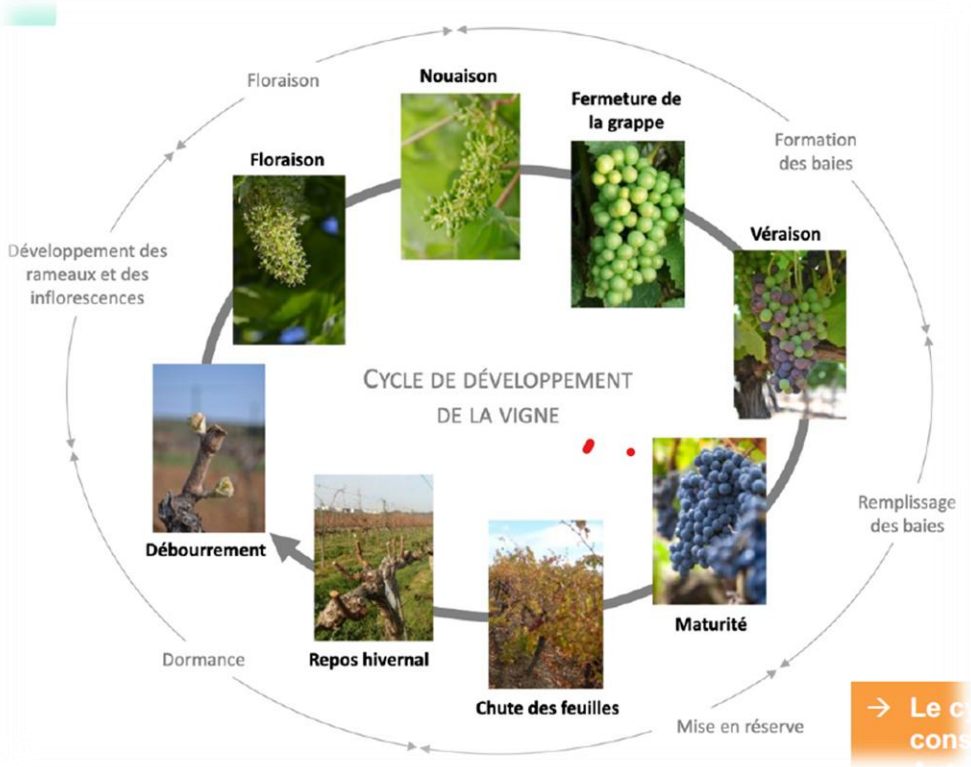
- Bandes enherbées plantées avec légumineuses tardives

- Le domaine a confié 22ha à un exploitant depuis 3 ans pour culture diverses

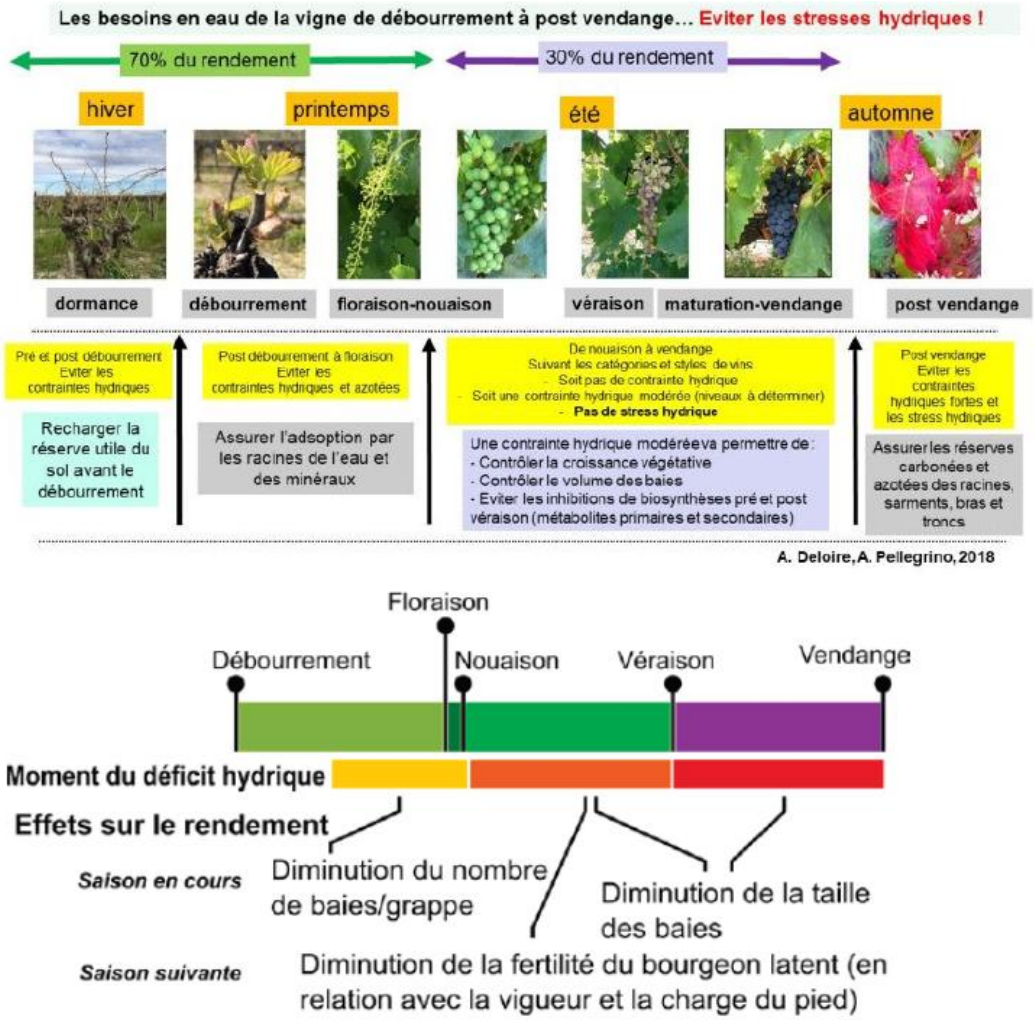
- Haie en variétés fruitières: pommes, cerises, figues, noix, amandes

Étude technico agricole - optimisation

- Cycle de développement
- Optimisation configuration: 12 configurations testées
- Optimisation du pilotage







Étude technico agricole - optimisation

- Cycle de développement
- Optimisation configuration: 12 configurations testées
- Optimisation du pilotage

+3 à 5 %

Partage lumineux

Irradiance accrue aux stades critiques et rayonnement homogénéisé (hétérogénéité ramenée de 14 % à 11 %).

0,80 → 0,65

Stress hydrique à la maturation

Protection significative en Zone A (0,80 → 0,65), mais plus limitée en Zones B et C : elle varie selon **l'azimut des rangs** et **la RFU du sol**.

–31 %

Stress thermique & gel

Jours > 25 °C : 68 → 47 (–21 j, dont –6 à la nouaison).
Aucun risque de gel sur la zone.

–4,3 %

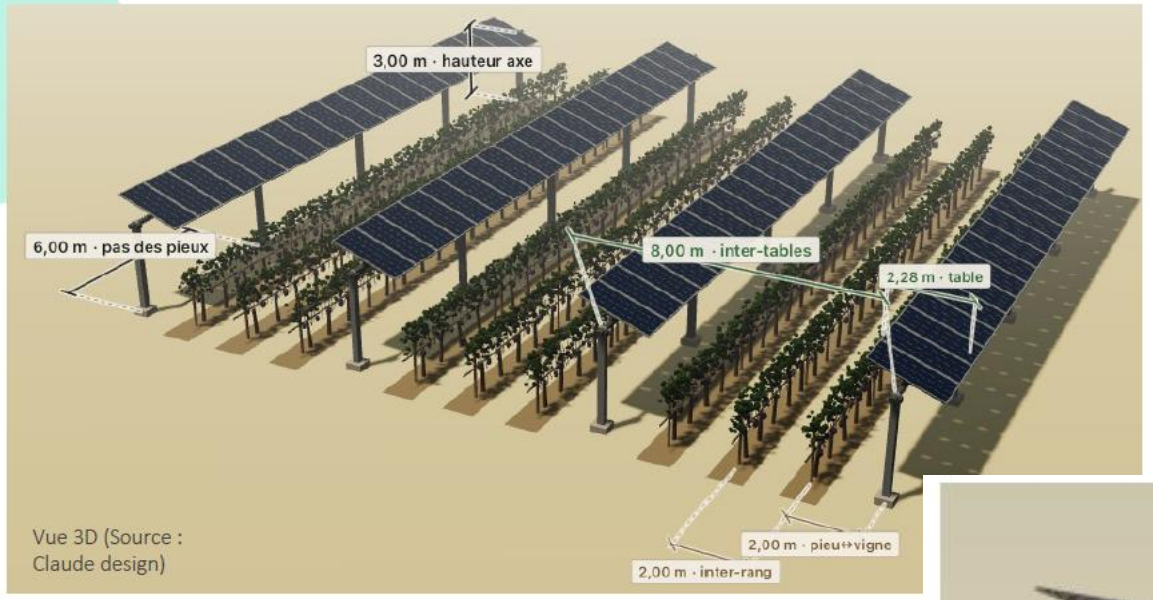
Productible électrique

Perte annuelle maîtrisée (pilotage vs full tracking).

Présentation du projet



Plan de coupe



Vue 3D (Source : Claude design)



Vue 3D (Source : Claude design)

Type : tracker 1V élevé

Pitch : 8 m

Hauteur d'axe : 3 m

Hauteur point bas : 2,01 m

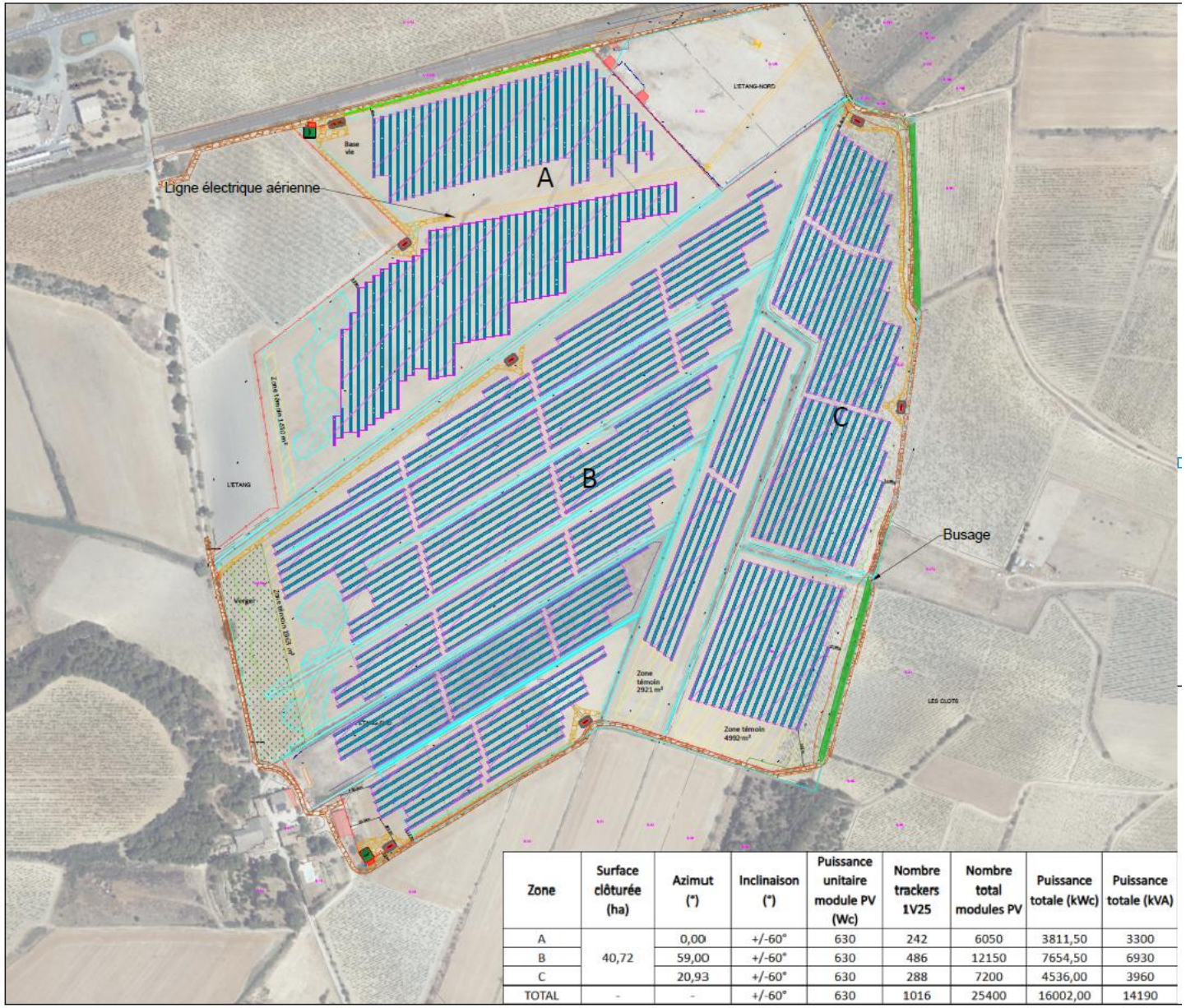
Inclinaison panneaux : 60°

Table : largeur 2,28 m

Panneau : 620 Wc

Document Confidentiel Agrisoleo

Plan de masse



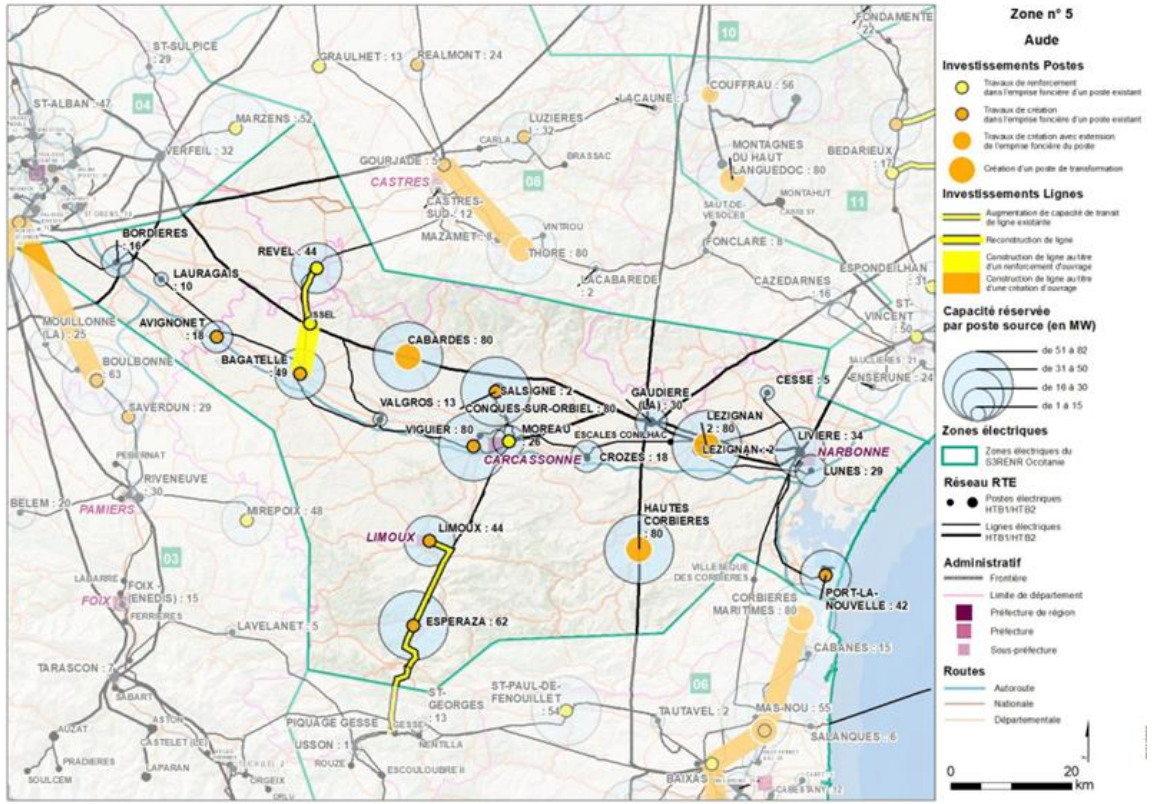
Zone	Surface clôturée (ha)	Azimut (°)	Inclinaison (°)	Puissance unitaire module PV (Wc)	Nombre trackers 1V25	Nombre total modules PV	Puissance totale (kWc)	Puissance totale (kVA)
A	40,72	0,00	+/-60°	630	242	6050	3811,50	3300
B		59,00	+/-60°	630	486	12150	7654,50	6930
C		20,93	+/-60°	630	288	7200	4536,00	3960
TOTAL	-	-	+/-60°	630	1016	25400	16002,00	14190

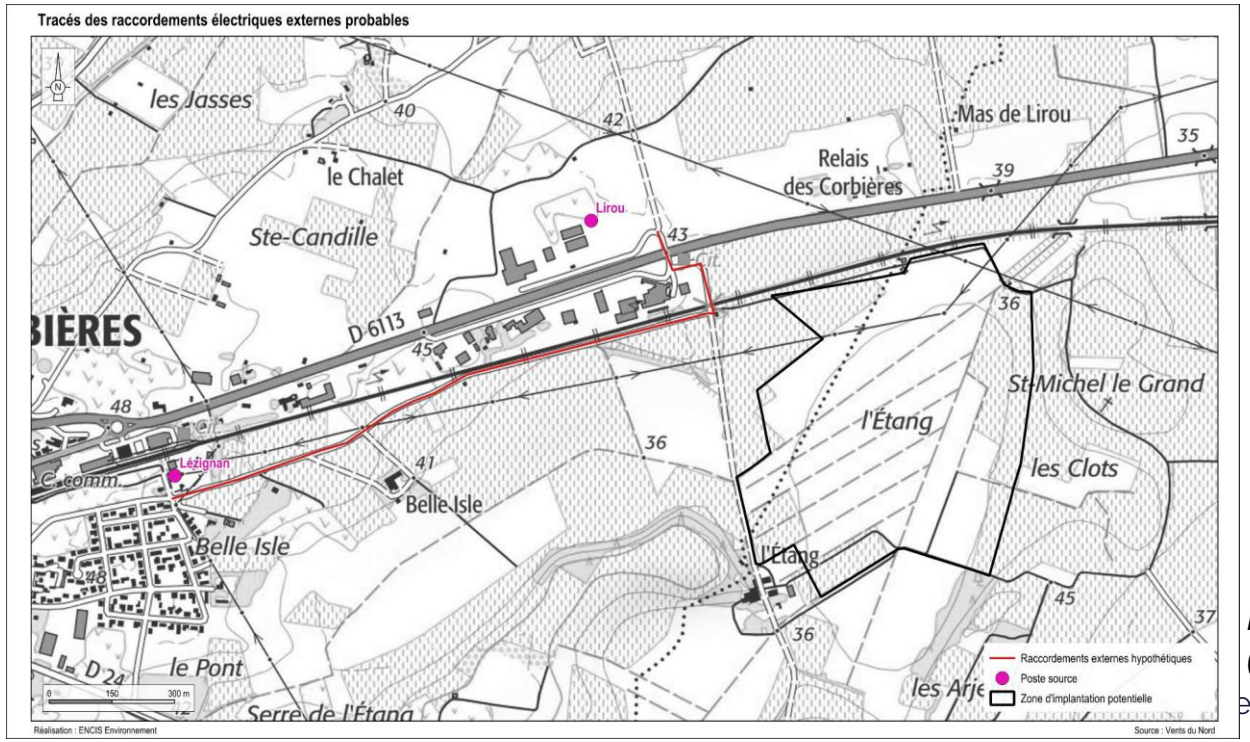
Dimensionnement du projet :

- Trackeur 1V monopieu
- Inter rangée de 8 m
- Hauteur bas de panneau de 2 m
- Axe de rotation à 3 m
- Angle de rotation +/- 60°
- Zone témoin
- Puissance disponible de 16 MWc

Raccordement

Capacités réservées sur chacun des postes électriques et les projets envisagés sur le réseau électrique dans la zone 5 [Aude]
(Sources : schéma régional de raccordement au réseau des ENR (S3REnR) Occitanie





Postes sources à proximité :

- Lézignan: 1,5 km
- Lézignan Nord / Lirou: 0,7 km

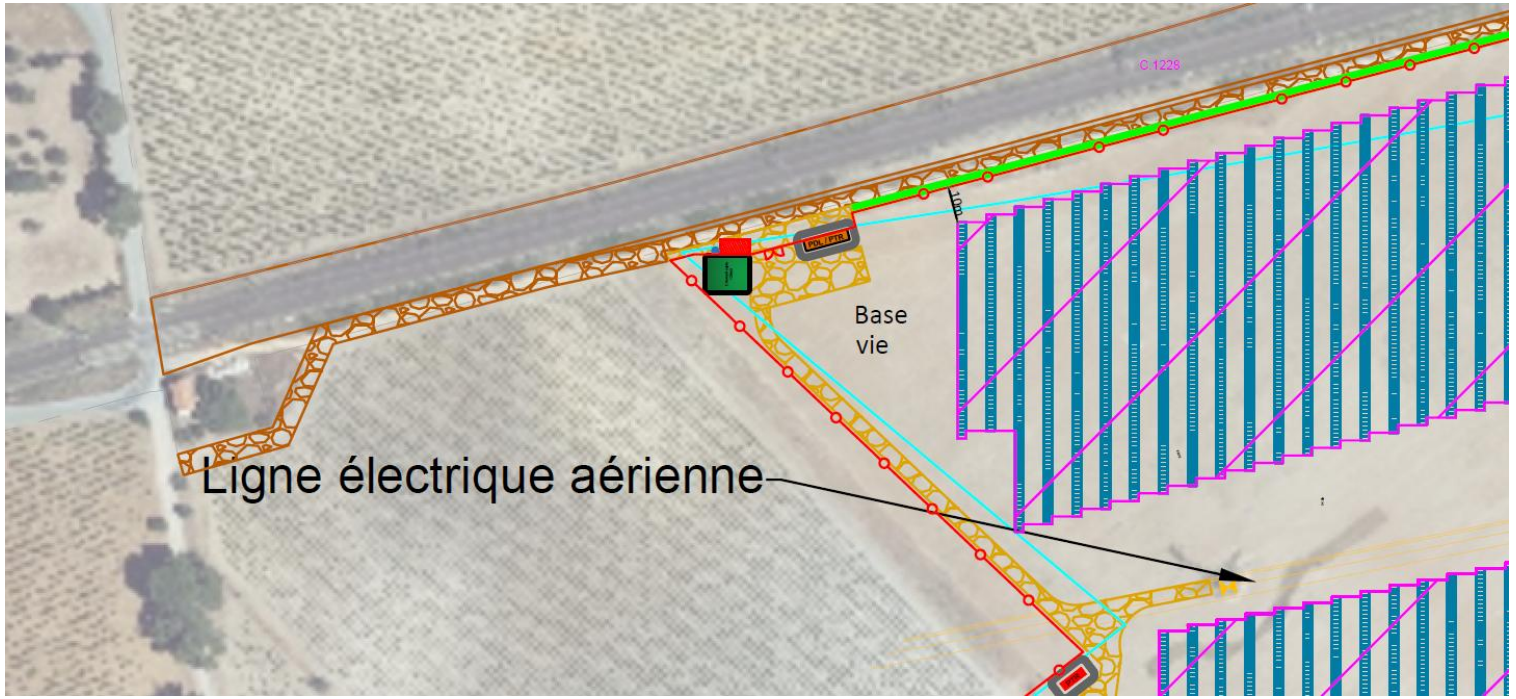
Postes sources à proximité du site de projet et raccordements externes probables
(Sources : S3REnR Occitanie et Vents du Nord)

Sécurité incendie - SDIS

- Site à plus de 200m des espaces naturels combustibles (AP du 04/04/25):
 - Pas d'Obligation Légales de Débroussaillement (OLD)

- Desserte:
 - accès principal par voierie: 6m (3m existant + 3m élargissement)
 - Piste périphérique externe de 6m ou 4m avec surlargeur de 4mx35m tous les 200m

- Hydrant
 - 2 citernes



Plans et programme



Programmes identifiés

- Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)

Le projet de parc agrivoltaïque étudié, avec ses 16 MW de puissance installée, entre pleinement dans les orientations de la Stratégie Française pour l'Énergie et le Climat, et contribuera notamment à l'atteinte des objectifs de puissance installée visées par la PPE.

- le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables d'Occitanie (S3RENR)

Le projet agrivoltaïque sera donc en adéquation avec les orientations du S3REnR Occitanie. La capacité réservée du poste source existant le plus proche est actuellement limitée pour accueillir le projet, mais la création du nouveau poste source de Lirou permettra de fournir une capacité réservée supplémentaire de 68 MW. Une étude sera réalisée par ENEDIS afin de déterminer le poste source auquel le projet sera raccordé, en fonction de son éloignement et des possibilités de raccordement offertes.

- Plan de Gestion des Risques d'Inondation du Bassin Rhône-Méditerranée (PGRI)

Le projet agrivoltaïque de l'Étang des Colombes est majoritairement situé sur un secteur concerné par le risque d'inondation. Par conséquent, il est concerné par le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée. En revanche, l'imperméabilisation des sols engendrée par le projet sera très limitée.

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE)

Programmes identifiés

- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires d'Occitanie (SRADET)

 Au vu des objectifs présentés, le projet de parc agrivoltaïque étudié, avec ses 16 MW de puissance totale, contribuera à l'atteinte des valeurs de puissance installée visées par le SRADDET.

- Plan Climat-Air-Énergie Territorial de la Communauté de communes Région Lézignanaise Corbières Minervois (PCAET 2026-2032, approuvé le 17.12.2025)

- Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes Région Lézignanaise Corbières Minervois (SCOT)

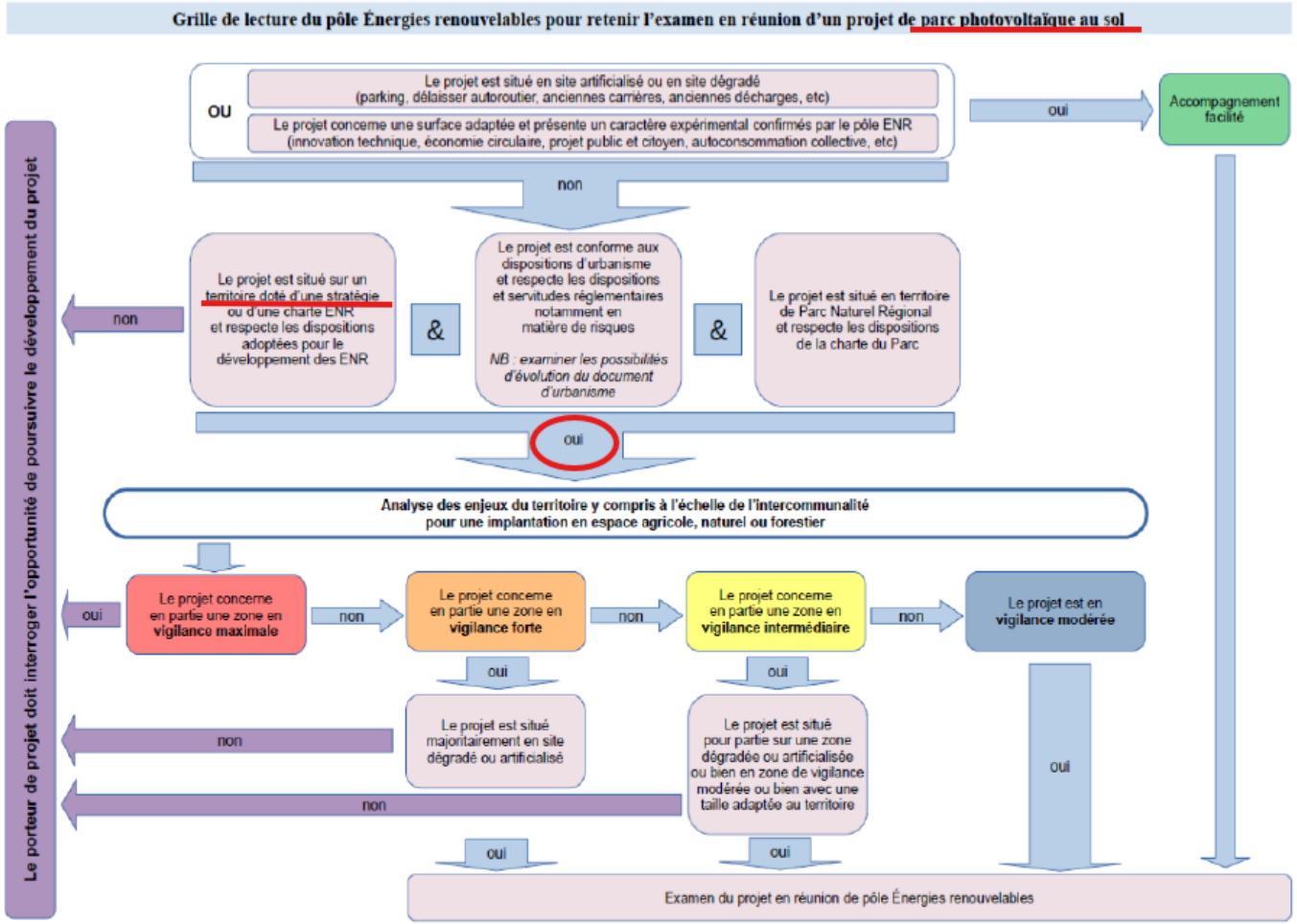
 Le projet agrivoltaïque de l'Étang des Colombes, tel qu'il est défini avec ses mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi est en adéquation avec les orientations fixées par le SCoT.

- Plan Local d'Urbanisme de Lézignan-Corbières et le Plan Local d'Urbanisme de Cruscades (PLU)

- Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRI)

Charte départementale - DDTM-11

- Applicable aux projets photovoltaïques au sol
- Signée le 30/07/2025



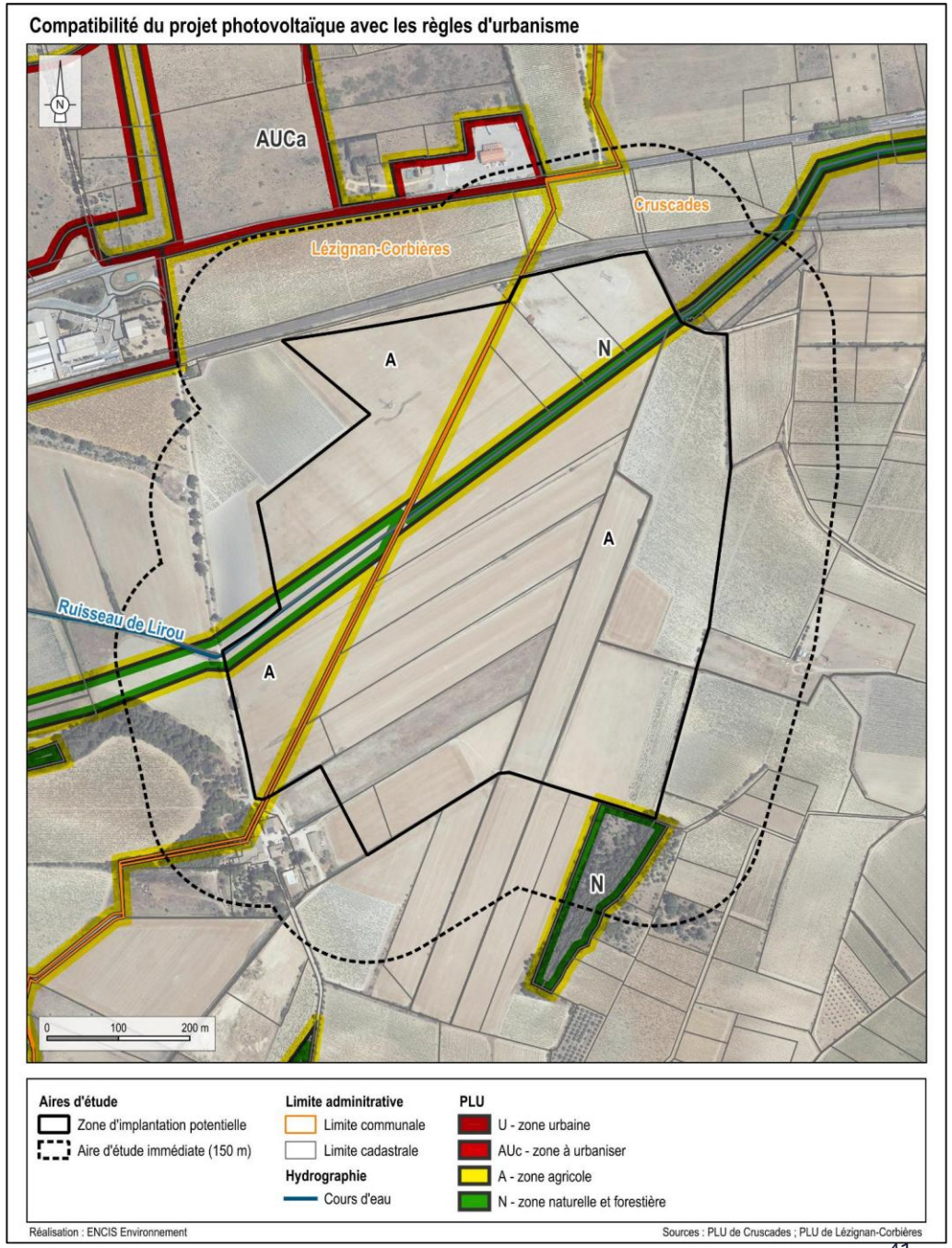
Urbanisme

- Commune de Lézignan-Corbières - 10 ha
 - PLU – zonage A et Nr
 - PPRI

- Commune de Cruscades – 30 ha
 - PLU – zonage A et N
 - PPRI
 - Site identifié zonage APER
 (délibération du 13/07/23)

Installation agrivoltaïque autorisée en zonage A

Aucune installation en zonage N (ni panneau, ni piste)



Urbanisme – PLU de Lézignan-Corbières

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE AGRICOLE A

CARACTERE DE LA ZONE A

La zone agricole, dite « zone A », porte sur les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La zone A comporte de plus deux secteurs spécifiques :

- **Secteurs Aa,** aux lieudits « PEGARAU » et « CABANON DES BORIES » où l'activité économique est autorisée.

Ces deux espaces constituent des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) :

- STECAL N°1, au lieudit « PEGARAU » à vocation d'activité de « casse automobile » existante.
- STECAL N°2, au lieudit « CABANON DES BORIES » à vocation d'activité de « chenil-fourrière communautaire ».

Les constructions et installations directement nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole y sont seules autorisées, sauf à l'intérieur de STECAL dont la vocation est spécifique.

ARTICLE A1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sauf exceptions visées à l'article A2, sont interdits les constructions, travaux, installations et aménagements suivants :

- Les constructions ou installations nouvelles destinées à l'habitation, au commerce, à l'entrepôt non agricole, à l'hébergement hôtelier, à l'artisanat, à l'industrie, aux services et bureaux ;
- Le stationnement temporaire ou permanent de caravanes définies à l'article R111-37 du Code de l'Urbanisme, de résidences mobiles de loisir définies à l'article R.111-33 du Code de l'Urbanisme, d'habitations légères de loisirs définies à l'article R111-31 du Code de l'Urbanisme, les terrains de campings, etc. sauf si cette activité permet de compléter les revenus d'une activité agricole (cas du camping à la ferme par exemple) ;
- Les parcs résidentiels de loisirs, les terrains aménagés pour la pratique des sports ou loisirs motorisés, les parcs d'attractions, les golfs ;
- Les centrales de production d'énergie photovoltaïque.



ARTICLE A2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

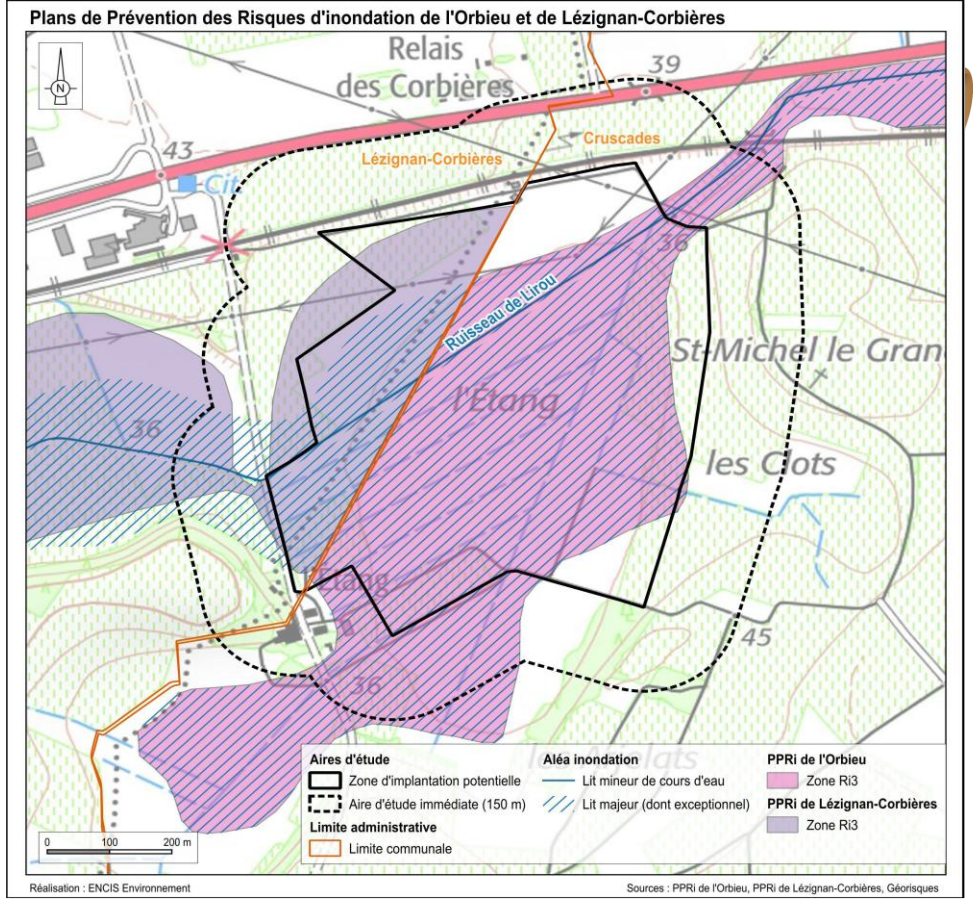
Sont autorisés sous conditions :

- Les affouillements ou exhaussements du sol à condition d'être liés et nécessaires à la réalisation des modes d'occupation ou d'utilisation autorisés dans la zone (aménagement d'espace public, exploitation agricole, etc.), s'ils ne compromettent pas la stabilité des sols ou l'écoulement des eaux et s'ils ne portent pas atteinte au caractère du site.
- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole (y compris celles à usage d'habitation si la présence permanente et rapprochée de l'agriculteur sur l'exploitation est justifiée et si la législation et la règlementation en vigueur le permettent) ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L525-1 du code rural et de la pêche maritime.
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

PPRi

- Commune de Lézignan-Corbières - 10 ha
 - PLU – zonage A et Nr
 - PPRI de Lézignan-Corbières

- Commune de Cruscades – 30 ha
 - PLU – zonage A et N
 - PPRI de l'Orbieu
 - Site identifié zonage APER
 (délibération du 13/07/23)



Installation agrivoltaïque autorisée en zonage A

Aucune installation en zonage N (ni panneau, ni piste)

PPRi (zonage Ri3) + loi sur l'eau
- Recul de 7m par rapport au ruisseau le Lirou
- Recul de 3m par rapport aux canaux (PPRi de Lézignan)

D'après le règlement du PPRi de l'Orbieu, les nouvelles constructions à usage d'activité agricole, sont uniquement autorisées en zone Ri3 si elles sont indispensables à l'exploitation et ne peuvent être localisées hors zone inondable.
Par ailleurs, les nouvelles constructions d'équipements d'intérêt général ayant une fonction collective, sont autorisées en zone Ri3 :
- en dehors du lit moyen (tel que défini par l'analyse hydrogéomorphologique) ;
- au minimum au-delà d'une bande de 7 m à partir de la crête des berges des cours d'eau ;
- sous réserve de la mise hors d'eau ou de la protection des parties sensibles de l'équipement (étanchéité par exemple) ;
- dans la mesure où aucun autre site n'est techniquement possible.

Concertation

Retour sur les dates clefs du projet

Janvier 2024 -
Lancement du projet de l'Etang des Colombes par VDN
(Signature du foncier)

Octobre 2024 –
Rencontre avec la mairie de Cruscades

Juillet 2025 –
> 2ème rencontre avec la mairie de Cruscades
> Délibération de la mairie « avis favorable de principe »

Février 2026 –
Rdv avec la CA de l 'Aude
(présence de VDN et du propriétaire exploitant)

Août 2026 –
Rencontre avec la mairie de Lézignan-Corbières

Octobre 2026 –
14.10.2026. **Permanences publiques**
15.10.2026. **Comité de projet**

Novembre 2026 –
Passage en Pôle EnR

De février à août 2026, VDN a sollicité la DDTM de l'Aude afin d'obtenir une date de passage en pôle EnR.

Tout au long du projet, la mairie de Cruscades a été informée de son avancée.

Fiscalité

- Régime de fiscalité: professionnelle unique

IFER: Impôt Forfaitaire des Entreprise de Réseaux
3 479 €/MW/an
commune 20% - EPCI 50% - départ. 30%

TFPB: Taxe Foncière des Propriétés Bati
commune: 30,5% - EPCI: 1,3% -départ. 30,7% -

Hypothèses de calcul centrale de 16 MWc.

RETOMBEES FISCALES POUR CHAQUE ANNEE D'EXPLOITATION (20 ans mini)				
Estimation fiscalité pour le parc PV	Lezignan Corbieres	CC Région Lézignanaise,	Aude	Occitanie
TA (la première année)	6 069 €	- €	3 490 €	- €
IFER	2 783 €	6 958 €	4 175 €	- €
CFE	- €	3 180 €	- €	- €
TFPB	1 981 €	83 €	1 994 €	- €
TOTAL ANNUEL	**4 765 €**	**10 221 €**	**6 169 €**	**0 €**

RETOMBEES FISCALES POUR CHAQUE ANNEE D'EXPLOITATION (20 ans mini)				
Estimation fiscalité pour le parc PV	Cruscades	CC Région Lézignanaise,	Aude	Occitanie
TA (la première année)	4 400 €	- €	10 120 €	- €
IFER	8 350 €	20 874 €	12 524 €	- €
CFE	- €	6 014 €	- €	- €
TFPB	2 721 €	157 €	3 771 €	- €
TOTAL ANNUEL	**11 070 €**	**27 046 €**	**16 296 €**	**0 €**

Prochaines étapes du projet



Prochaines actions

- Concertation: comité de projet et permanence publique – *mi octobre*
- Finalisation de l'étude d'impact: phase impact et mesures – *fin octobre*
- Finalisation de l'étude préalable agricole (approche économique) – *début novembre*
- Présentation au pole ENR de la DDTM-11 – *16 novembre*
- Création société projet – *en cours*
- Dépôt du permis – *fin novembre*
- Instruction - *année 2027*

Synthèse



Chiffres clés du projet	
Superficie d'étude	Site de 40 ha
Puissance / Production	16 MWc / environ 15,7 GWh/an produits – environ 2 280 foyers alimentés (base= 6,89 MWh/an/foyer dept 11, source Enedis étude 2024)
AO CRE	Compatible – AO sol (axe rotation inferieur à 4m)
Raccordement	Poste source de Lézignan (1,5 km) ou Lézignan Nord (à créer, à 0,7 km)
Urbanisme	Compatible avec le PLU en zonage A Avis favorable de la commune et identifié ZAENR
Enjeux environnementaux	Etude d'Impact Environnemental: état initial terminé Méthodologie ERC → évitement total des zones humides et des alignements d'arbres, secteurs à enjeux forts
Enjeux paysagers	Etude paysagère: état initial réalisé Minimiser la covisibilité → recul (80m au point le plus proche du chemin), haies
Enjeux agricoles	Etude Préalable Agricole - Introduction de nouveaux cépages - Adaptation changement climatique
Intégration des acteurs locaux	Soutien de la commune, permanences publiques, lettres d'informations, site internet, financement participatif